

## Les Conventions Collectives de Travail du secteur socioculturel et sportif (CCT)

Vous pouvez accéder à tous les commentaires actualisés des CCT en naviguant sur le site suivant : <http://www.cessoc.be> . Un mot de passe vous a été fourni par la FEONG. En cas d'oubli, veuillez nous contacter (feong@acodev.be).

De plus, quatre fiches techniques relatives à la durée du travail, au travail de nuit, du dimanche et des jours fériés sont également disponibles sur ce site : Repos compensatoire; séjours extérieurs; personnel de direction et de confiance; accord de la CP pour le dépassement des limites au travail du dimanche et jours fériés; et introduction d'un régime de travail comportant des prestations de nuit.

Les fédérations patronales du secteur socioculturel et sportif et la Confédération "CESSoC" se sont regroupées pour proposer à leurs affiliés un recueil des conventions collectives de travail (CCT) conclues dans notre Commission paritaire 329 du secteur socioculturel et sportif.

Nous avons extrait de ce recueil les CCT qui s'appliquent aux ONG. Chacune est accompagnée d'un mode d'emploi (commentaire) concret qui en détaille les implications pour un employeur.

{faqslider}CCT{/faqslider}

***N'hésitez pas à contacter la FEONG à ce sujet !***